

PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Tél : 02.33.75.47.35
elodie.martel@manche.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPÉCIALISÉE « DES SITES ET PAYSAGES »**

Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la formation spécialisée des « sites et paysages » s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2019
- **Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel – BEAUVOIR**
Demande d'autorisation de stockage d'enrochements pour l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel (RCM).
- **Conseil départemental– CEAUX – COURTILS – HUISNES-SUR-MER – PONTORSON**
Permis d'aménager modificatif du véloroute – voie verte.
- **Communauté d'agglomération du Cotentin – LA HAGUE**
Restauration de la continuité du cheminement littoral.
- **SCEA Huitres Pleiade POGET – SAINTE-MARIE DU MONT**
Construction d'un hangar ostréicole

Étaient présents :

Mme Daphné LE GOUEFF, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
M. David ROMIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Mme Cécile NOURRY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale ;
M. Loïc de CONIAC, communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;
Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
M. Joël BELLENFANT, représentant Manche-Nature ;
M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN ;
M. Emmanuel FAUCHET, directeur du CAUE ;
M. Stéphane WATRIN, architecte ;
M. Benoît DUMOUCHEL, architecte – paysagiste ;
M. Olivier de BOURSETTI, géomètre-expert ;

Étaient excusés : Mme Christelle BRIAULT (DDPP), Mme Martine LEMOINE, M. Jean-Pierre MAUQUEST, et M. Marcel ROUPSARD.

Assistaient également à la réunion : Mme Marylène LESOUEF, cheffe de bureau de l'environnement et de la concertation publique, Mme Elodie MARTEL, adjointe, et M. Marc LECOUSTEY représentant la Chambre d'Agriculture.

M. le Secrétaire général, après avoir constaté que le quorum est atteint, soumet à l'approbation des membres de la CDNPS, le procès-verbal de réunion du 8 novembre 2019. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~

Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel – BEAUVOIR

Demande d'autorisation de stockage d'enrochements pour l'entretien du seuil de partage réalisé dans le cadre de l'opération du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel (RCM)

Article L 341-10 du code de l'environnement

Contexe

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont Saint-Michel, le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel a implanté en baie du Mont-Saint-Michel (site classé) un seuil de partage en enrochements de 2 000 m de long permettant la divagation du « Couesnon », séparé en 2 chenaux de part et d'autre du Mont.

Fragilisé par les tempêtes hivernales de 2017/2018, une brèche d'une quinzaine de mètres s'est formée. Des travaux de réparation ont dû être réalisés en urgence. Depuis lors, l'ouvrage fait l'objet de réparations régulières. Afin d'accéder à l'ouvrage, il est nécessaire de traverser le chenal ouest. Cette traversée s'effectue au moyen d'un passage à gué réalisé en gros enrochements et démonté à la fin de chaque intervention.

Les caractéristiques du projet

Le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel demande l'autorisation de stocker environ 2 000 m³ d'enrochements sur une bande de 100 m x 5 m et sur une hauteur de 2 m, située sur l'herbu, à l'Ouest immédiat du barrage, en appui de la digue à la mer. Ce stockage à proximité immédiate des lieux d'intervention doit permettre de limiter les déplacements et de réduire les coûts d'intervention.

Cette demande est faite en régularisation, les rochers étant déjà stockés provisoirement conformément aux prescriptions de la DREAL, suite aux réparations récentes.

Cadre réglementaire : Les travaux se situent dans le site classé « Baie du Mont Saint-Michel DPM » et modifient les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement : autorisation ministérielle après avis de la CDNPS.

Analyse et avis du rapporteur

Le stock entreposé représenterait 2 000 m³ d'enrochements. Il est aligné le long d'une digue, en soubassement, ce qui le rend pratiquement invisible à distance. Il n'est pas visible à partir du Mont Saint-Michel ni à partir de la Caserne.

La DREAL propose un avis favorable à une autorisation pour une durée de 4 ans. Un bilan sera réalisé à l'issue de ces 4 années. Au 1^{er} janvier 2024, le site devra soit être intégralement remis en état, soit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de stockage.

Observations de la commission

A la suite des interrogations de M. BELLENFANT, la DREAL confirme que l'emplacement prévu pour stocker les roches est bien situé sur le site de l'ancien chantier, à gauche du barrage. C'est le seul endroit disponible puisqu'il a été créé, à proximité, une roselière devenue une zone naturelle protégée Natura 2000 et que les effets des ouvrages du RCM réduisent les herbues.

Mme CASTEL indique que le GRAPPE est très favorable à la demande. Il faut en effet garantir l'efficacité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération RCM. Elle permet aussi de réaliser des économies budgétaires et de réduire l'impact environnemental des interventions en limitant le nombre de camions sur les routes.

M. DUMOUCHEL demande si le stock de roches sera visible lorsque la tanguie aura été enlevée. La DREAL précise que les blocs de roches seront déposés dans le creux de la digue et non sur la tanguie. Les roches actuellement mélangées à la tanguie sont issues des travaux du RCM.

Vote (12 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable à la majorité (1 vote contre) à la demande d'autorisation de stockage des roches telle que présentée dans le dossier de demande de régularisation pour une durée de 4 ans. Au 1^{er} janvier 2024, le site devra soit être intégralement remis en état soit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de stockage.

Conseil départemental – CEAUX – COURTILS – HUISNES-SUR-MER – PONTORSON

Permis d'aménager modificatifs du véloroute – voie verte

Article L341-10 du code de l'environnement

Contexte

Le projet de véloroute voie verte concerne un tracé partant de Poilley et arrivant aux abords de la Caserne en passant par Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson. Ce cheminement de 15 km traverse les sites classés de la « Baie du Mont Saint-Michel » et « Baie du Mont Saint-Michel et DPM », ainsi que la zone littorale du Bas-Courtills sur 10 km. Il a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2017. Une convention de transfert de gestion du domaine public maritime ou fluvial est également réalisée au profit du Conseil départemental de la Manche pour les secteurs du domaine public maritime ou fluvial concernés par le projet.

Les travaux des tronçons 3 et 4 ont reçu l'autorisation ministérielle le 5 octobre 2018 après avis favorable de la CDNPS du 10 juillet 2018 sur l'ensemble du projet. Les travaux pour les autres tronçons ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle en date du 29 mars 2019 après avis favorable de la CDNPS du 25 septembre 2018, et les travaux de modification du tablier du pont Charbonnet d'une autorisation ministérielle du 12 août 2019, après avis favorable de la CDNPS du 22 mars 2019.

Les caractéristiques du projet

Le projet initial prévoyait de couvrir la voie verte d'un revêtement composé de tanguie traitée à la chaux à 7 % à partir du tronçon 5 (Pontaubault), en dehors des tronçons en route partagée. Entreposée près du barrage du Couesnon sur le DPM, cette tanguie est issue des travaux du RCM.

Les travaux ont commencé en avril 2019. Or, il a été rapidement constaté que ce revêtement gardait une consistance molle, proche de la boue, la pluie aggravant par ailleurs le phénomène. Les études réalisées pour comprendre le phénomène et y remédier ont conclu au fait que la tanguie traitée à la chaux ne pourrait pas se consolider et être appliquée en revêtement en raison d'une forte teneur en salinité. Pour permettre la poursuite des travaux un revêtement classique pour les voies vertes, le sable traité a été proposé. Ce sable stabilisé de couleur jaunâtre, traité avec un liant hydraulique à 4 % sera apposé sur une longueur de 12 km, sur une épaisseur de 8 cm et une largeur de 2,50 soit un volume de 2 400 m³.

L'avis de la CDNPS est, par conséquent, sollicité pour des permis modificatifs concernant la nature du revêtement sur l'ensemble du tracé déjà présenté en CDNPS.

Cadre réglementaire : Les travaux se situent dans le site classé « Baie du Mont Saint-Michel DPM » et modifient les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement : autorisation ministérielle après avis de la CDNPS.

Avis du rapporteur

La DREAL propose un avis favorable aux permis modificatifs. Il est aussi demandé au Conseil départemental d'évacuer la réserve de tanguie entreposée près du barrage du Couesnon sur le DPM d'ici la fin de l'année 2020.

Observations de la commission

M. Cénéric LEFEVRE, représentant du conseil départemental, maître d'ouvrage, est introduit.

M. LEFEVRE rend compte des mauvais résultats des différents essais du revêtement composé de tanguie lié à de la chaux. En effet, la trop forte teneur en chlorures ne permet pas une prise correcte. Les performances de durabilité du revêtement n'ayant pas été atteintes, la solution alternative de revêtement consiste en du sable stabilisé, parfaitement recyclable, dont l'aspect 'approche le plus possible de la tanguie.

Les membres de la commission n'ayant pas de questions, M. LEFEVRE est invité à sortir.

Mme NOUVEL fait savoir que le conseil départemental est autorisé à stocker la tanguie sur le DPM jusqu'en décembre 2020 et qu'il est prêt à céder ce matériau à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elle demande une prolongation de l'autorisation du stockage au-delà de 2020. Il lui est répondu que cette autorisation pourrait être délivrée à la condition qu'une demande de nouvelle autorisation soit formulée.

Au terme de l'échange, le Secrétaire général constate que l'échéance de l'autorisation d'entreposage de la tanguie sur le DPM ne peut pas être alignée sur celle relative au stockage des roches nécessaires aux travaux de réparation du seuil de partage sur le Couesnon. Il s'engage à organiser une réunion dans le courant du 1^{er} trimestre 2020, entre la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le conseil départemental et les services de l'État.

Le Secrétaire général soumet au vote des membres de la commission l'avis de la DREAL ainsi complété :
« La DREAL propose un avis favorable à la demande de modification des permis d'aménager. Au-delà de décembre 2020, le conseil départemental devra soit évacuer la tanguie entreposée près du barrage du Couesnon sur le domaine public maritime, soit demander une nouvelle autorisation de stockage. »

Vote (12 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable à la demande telle que complétée ci-dessus, à la majorité de ses membres (1 vote contre).

~ ~ ~

Communauté d'agglomération du Cotentin – LA HAGUE
Restauration de la continuité du cheminement littoral.
article L341-10 du code de l'environnement

Contexte

Le sentier du littoral (historiquement le chemin des douaniers) a été créé en application de la loi « littoral » qui institue une servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur les propriétés privées. Le GR223, itinéraire de grande randonnée, s'appuie en grande partie sur le sentier du littoral. Dans la Hague, les itinéraires du sentier du littoral et le GR223 sont confondus et un seul sentier est aménagé. Très fréquenté, le sentier permet d'accéder aux espaces littoraux et de faire découvrir la diversité des paysages et les richesses naturelles. Il constitue un instrument de valorisation et de sensibilisation du patrimoine maritime et des espaces naturels.

Le Conseil départemental souhaite valoriser et développer le potentiel touristique de ses côtes. Toutefois, depuis plusieurs années, les sentiers côtiers subissent des dégradations liées à l'érosion. Par ailleurs, l'État qui en assure la gestion, a de moins en moins de moyens à y allouer. Face aux difficultés croissantes de mise en place et d'entretien de la SPPL, le conseil départemental a inscrit dans ses orientations stratégiques 2016-2021, la nécessité d'assurer la continuité du cheminement littoral. Un diagnostic détaillé de cheminement littoral sur l'ensemble du département a été réalisé par le SyMEL, en lien avec les communes, les services de l'État, le Conservatoire du Littoral et le comité départemental de randonnée pédestre.

La Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), assurera la maîtrise d'ouvrage. Elle a déposé une demande de permis d'aménager pour les travaux visant à résorber la discontinuité du cheminement littoral sur le secteur de la commune de la Hague localisée dans le périmètre du site « Zone côtière de La Hague et DPM », classée par décret du 17 juin 1992 pour ses paysages exceptionnels. Les objectifs du projet sont de maintenir ou rétablir une continuité du cheminement en bord de mer, d'assurer la sécurité du cheminement et de réduire l'impact de la fréquentation sur les espaces naturels fragilisés. Cela concerne sept secteurs situés sur les communes déléguées d'Omonville-la-Rogue, d'Omonville-la-Petite, de Saint-Germain-des-Vaux, d'Auderville et d'Herqueville.

Les caractéristiques du projet

Les objectifs du projet sont de maintenir ou rétablir une continuité du cheminement en bord de mer, d'assurer la sécurité du cheminement et de réduire l'impact de la fréquentation sur les espaces naturels fragilisés. Cela concerne sept secteurs situés sur les communes déléguées d'Omonville-la-Rogue, Omonville-la-Petite, Saint-Germain-des-Vaux, Auderville et Herqueville.

Les travaux et aménagements envisagés restent légers et consistent principalement à déplacer des clôtures agricoles, débroussailler et élaguer lorsque nécessaire afin de matérialiser le chemin, le niveler sur certaines zones, créer des passages dans les murets de pierre, réaliser un emmarchement en pierres, une barrière en bois et deux kissing gates.

Omonville-la-Rogue – Le Laye partie Est : création d'une zone de refuge et canalisation de la circulation.

Afin de préserver la nidification des gravelots à collier interrompu et la végétation de haut de plage il est prévu de créer une zone de refuge. Une clôture basse, composée de potelets bois de 20 cm de haut hors sol et d'un fil lisse sera installée au niveau d'une trace de passage existante, sur 47 m de long. Cette clôture permettra de canaliser et d'empêcher la circulation du public sur une superficie d'environ 300 m².

Omonville-la-Rogue – Le Laye partie Ouest : recul du sentier pour préserver le cordon de galets et réduire l'effet de l'érosion

Dans ce secteur, la fréquentation peut déranger la faune et la flore et dégrader cette barrière naturelle contre l'érosion que constitue le cordon de galets. Il est donc prévu de reculer le sentier dans 13 parcelles, par le déplacement de la clôture sur 6 parcelles sur 210 m, le débroussaillage du sentier nouvellement créé et la réalisation d'un léger nivellement lorsque nécessaire afin de le rendre praticable. A l'angle Nord-Ouest de la parcelle A15, un emmarchement sera réalisé avec des pierres présentes sur le site. Dans le prolongement, le bosquet de tamaris sera élagué afin de créer un passage pour poursuivre le cheminement sur le sentier enherbé, en contrebas du cordon de galets. Enfin, 5 ouvertures de murets en pierres sur 1 mètre de large sont prévues soit pour rendre le sentier accessible, soit pour préserver les manœuvres agricoles et ne pas nuire à l'activité.

Omonville-la-Petite – anse Saint-Martin : recul du sentier pour le préserver de l'érosion

Dans l'anse Saint-Martin, à l'ouest de la RD 403, le sentier menace de s'effondrer sous l'action de l'érosion. Le sentier sera donc reculé sur 3 mètres de large dans deux parcelles (A69 et A68) sur une longueur de 215 m. La clôture sera décalée sur la parcelle A69 pour permettre le passage des piétons. Sur la parcelle A68, il est prévu un débroussaillage de la végétation pour créer une zone enherbée de 3 mètres de large qui sera le nouveau sentier. Un léger nivellement du terrain est également prévu pour accéder à ce nouveau cheminement, voire plus important selon l'état du terrain après débroussaillage.

Saint-Germain-des-Vaux – Roche Gélétan : recul du sentier pour le préserver de l'érosion et protéger le cordon de galets

Ici le sentier subit l'érosion et menace de s'effondrer. Le sentier sera donc reculé sur 3m de large dans les parcelles A73 et A74 en décalant la clôture sur une longueur de 140 m. En limite est de la parcelle A74, le muret de pierres sera raboté sur environ 1,5 mètres pour permettre le passage des piétons.

Saint-Germain-des-Vaux – vers le Nez Bayard : recul du sentier pour le préserver de l'érosion et protéger le cordon de galets.

Le cheminement est soumis à l'érosion et s'effectue pour partie sur le cordon de galets. Il est donc prévu de reculer le sentier dans 22 parcelles (A45 à A13) afin de maintenir le cheminement, limiter le dérangement d'espèces et de préserver le cordon de galets. Le cheminement nouvellement créé sera matérialisé par le recul de la clôture de 2 mètres sur environ 175 mètres par du débroussaillage et un léger nivellement de terrain lorsque nécessaire.

8 ouvertures de murets en pierres sur un mètre de large permettront soit de rendre le sentier accessible soit de préserver les manœuvres agricoles et ne pas nuire à l'activité. A l'angle nord-est de la parcelle A44, un passage plus soigné sera créé dans un muret écroulé en dégageant les pierres.

Auderville – entre le sémaphore de La Hague et Goury : création d'un sentier pour préserver le cordon de galets et faciliter l'accessibilité.

Depuis le sémaphore de La Hague vers Goury, le cheminement actuel emprunte un sentier enherbé puis le cordon de galets. Pour éviter le dérangement de la faune et la flore présentes et réduire l'érosion du cordon de galets du fait de la forte fréquentation de ce secteur, il est proposé de créer une variante du sentier initial passant derrière le cordon de galets, puis traversant une parcelle appartenant au Conservatoire du Littoral (A205) pour rejoindre un chemin communal et enfin un cheminement piéton aménagé le long de la rue du Port (D901) qui mène à Goury. Deux murets doivent être franchis pour atteindre la parcelle A205. Les passages seront remodelés en déplaçant les pierres des deux murets existants ou en formant un emmarchement avec ces mêmes pierres. Une clôture doublée d'une clôture électrique côté agricole pour contenir le bétail sera installée dans la parcelle A205 pour délimiter la bande piétonne qui longera le muret en limite Ouest et Sud et séparer les promeneurs de l'activité agricole. En limite Est de la parcelle sera installée une barrière en bois pour fermer la parcelle côté agricole tandis que l'accès restera ouvert pour le passage des randonneurs.

Herqueville – entre la descente du Houquet et Herquemoulin : création d'un sentier sécurisé

Le cheminement actuel s'effectue le long d'un muret de pierres sur l'accotement étroit de la RD403, axe routier touristique. Afin de sécuriser l'itinéraire, un sentier sera créé de l'autre côté du muret dans les 3 parcelles (OA 225, 228 et 222) qui longent la route. Un débroussaillage de 2 m de large sur environ 220 m de long. Le muret sera ouvert à chaque extrémité et un kissing gate en bois sera installé pour permettre le seul passage des piétons. Ce muret, qui présente un liant à la chaux, sera travaillé de la même manière sur les ouvertures pour conserver l'existant. Il est également prévu un débroussaillage qui fera peut être apparaître d'autres murets qui nécessiteront alors des ouvertures.

Dispositions communes

Les travaux seront essentiellement réalisés manuellement sauf pour le débroussaillage et le nivellement de terrains qui nécessiteront une mécanisation.

Ils seront effectués par les collectivités territoriales avec un appui administratif et technique de Latitude Manche (agence d'attractivité du Département) et le soutien financier du Conseil départemental de la Manche.

Les périodes d'intervention à la fin de l'hiver ou à l'automne et les techniques utilisées visent à préserver les habitats, la biodiversité (notamment les gravelots à collier interrompu) et le patrimoine du territoire.

Toute trace éventuelle liée à l'intervention sera effacée, les matériaux et les déchets seront évacués.

Lorsqu'un recul de clôture est nécessaire, les clôtures existantes en bon état seront conservées et uniquement décalées. Dans le cas où elles seraient trop abîmées, une nouvelle clôture agricole classique avec des piquets bois et des fils lisses sera installée.

Concernant les murets de pierre, les ouvertures seront réalisées avec soin et les extrémités remaçonées selon la technique en place pour chaque muret (avec ou sans liant). L'aspect et les caractéristiques seront conservés et préservés (largeur, hauteur, appareillage, coiffe, maçonnerie). Les pierres extraites seront conservées et réutilisées pour la restauration d'autres murets.

Un entretien annuel du sentier sera assuré par la collectivité.

Cadre réglementaire :

Les travaux se situent dans le site classé « Zone côtière de La Hague et DPM » et modifient les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement : autorisation ministérielle après avis de la CDNPS.

Analyse et avis du rapporteur

La résorption des discontinuités du cheminement du littoral s'inscrit dans un projet ambitieux à l'échelle du département et porté par le Conseil départemental pour valoriser et promouvoir l'itinérance et la randonnée. Le rapporteur constate que les travaux et aménagements présentés sont minimes et que les périodes d'intervention et les techniques utilisées visent à préserver les habitats, la biodiversité et le patrimoine du territoire notamment les murets de pierre qui constituent un élément caractéristique et structurant des paysages emblématiques de la Hague. L'enjeu principal de cette demande concerne les ouvertures envisagées sur les murets de pierre puisqu'ils constituent un élément caractéristique et structurant des paysages de la Hague. En effet, entre Omonville-la-Rogue et Auderville, la côte rocheuse plate et ouverte vers le large est bordée par des prairies encloses de murets de pierres. Ce parcellaire caractérise l'originalité de ce paysage littoral. Une attention particulière doit donc être portée aux interventions afin de préserver cette trame paysagère, d'éviter toute fragilisation des murets et d'assurer une gestion pérenne de ce patrimoine.

Dans cet esprit, le démontage des pierres et l'extrémité créée pour raboter deux murets en bon état (parcelle A22 à Omonville-la-Rogue et parcelle A74 à Saint-Germain des Vaux) devront être de qualité.

D'autre part, l'élargissement d'une ouverture existante à des fins agricoles est acceptable (entre les parcelles A11 et A12 à Omonville-la-Rogue et entre les parcelles A4 et A43 à Saint-Germain des Vaux).

En revanche, la création de brèches pour le seul passage des piétons est plus délicate. Il existe sur le tracé des systèmes ingénieux de franchissement en adaptant les murets plutôt que les ouvrir. Pour le passage des piétons, un emmarchement intégré au muret sera à privilégier pour permettre de l'enjamber. Pour les murets qui sont recouverts actuellement d'une végétation dense, il y aura lieu de déterminer, après débroussaillage, s'il est plus opportun de déplacer ou démonter les pierres pour créer une ouverture ou adapter le muret pour le franchir.

Au vu de tous ces éléments, la DREAL propose un avis favorable au dossier présenté par la Communauté d'agglomération du Cotentin sous réserve que les interventions sur les murets soient réalisées, en lien avec la DREAL, par une entreprise spécialisée dans les murets de pierres afin d'éviter toute fragilisation, et de valider chaque système de franchissement.

Le rapporteur ajoute que la commission sera amenée à étudier les dossiers au fur et à mesure des demandes de travaux.

Observations de la commission

Mme NOUVEL remercie la DREAL de sa participation au comité de pilotage et souligne que les équipes du SyMEL qui viendront en appui technique auprès des communes pour les interventions sur les murets, ont l'habitude de travailler avec des entreprises respectueuses de l'environnement. Elle précise qu'au stade de la réalisation du diagnostic, il y a 2 ans, les propriétaires concernés ont été informés.

M. DUMOUCHEL demande le maintien des systèmes de franchissement des murets existants, qui permettent d'éviter le passage des vélos, et préconise de privilégier les murets aux clôtures pour conserver la cohérence de ce site classé. Par ailleurs, il considère que les systèmes de franchissements existants peuvent être conservés sans que les murets soient fragilisés.

La DREAL indique que peu de clôtures seront ajoutées. Elles seront réalisées sur des parcelles agricoles. Les clôtures installées sur des terrains privés seront conservées car les propriétaires ne peuvent pas être contraints de les remplacer par des murets.

Il est précisé qu'en 2020, une étude patrimoniale sur les murets en pierre sèche de La Hague devrait être lancée et permettra d'identifier les secteurs à restaurer.

M. DUMOUCHEL se déclare peu favorable aux petits piquets prévus à OMONVILLE LA ROGUE.

La DREAL précise qu'il est envisagé la création d'une zone de refuge sur le DPM pour préserver les espèces nicheuses et l'ensemble de la biodiversité qui se développe dans les cordons de galets. Les piquets reliés par un fil serviront à canaliser la fréquentation des randonneurs en leur faisant longer la zone de refuge. Cette sensibilisation à la préservation des espèces naturelles est complétée, à cet endroit, par des panneaux du Conservatoire du Littoral. Cet aménagement léger pourra évoluer s'il est constaté qu'il ne suffit pas à canaliser le flux.

M. BELLENFANT demande si des panneaux pédagogiques et de contrôle pour la préservation du littoral seront installés.

La DREAL souligne que le sentier du littoral est ouvert à tous et que l'ajout de panneaux pédagogiques pourraient dénaturer le site. Aucune autre signalétique que celle existante (balisage du GR et bornes de secours) n'est prévue.

Mme NOUVEL précise que le projet respecte la charte du Conservatoire du Littoral, charte qui a été adoptée par les collectivités, et qui requiert un balisage discret et homogène.

Il est également précisé qu'un travail a été engagé avec les centres d'incendie et de secours pour recenser les chemins d'accès pour les secours.

Vote (12 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable, à l'unanimité, à la demande telle que présentée.

~ ~ ~

SCEA Huitres Pleiade POGET – SAINTE-MARIE DU MONT

Construction d'un hangar ostréicole
Article L121-10 du code de l'urbanisme

M. WATRIN, architecte du projet, est appelé à se retirer pour ne pas participer aux débats et au vote.

Contexte

M. Thierry POGET, représentant de la SCEA Huitres Pleiade POGET, a déposé une demande de permis de construire un bâtiment ostréicole sur la commune de SAINTE-MARIE DU MONT.

La parcelle se situe en limite d'une zone d'activité conchylicole, à 150 m de la mer. Sur ce terrain, derrière le cordon dunaire et en limite des marais rétro littoraux, sont implantés une maison d'habitation, un garage et une annexe sans caractère particulier.

Cette parcelle est en secteur NI du PLUi de l'ex-communauté de communes de Sainte Mère Église, qui correspond aux espaces proches du rivage hors des zones urbaines, à urbaniser et espaces remarquables. Ce secteur est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de l'extension de la zone d'activité conchylicole devant permettre la requalification paysagère du site.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment ostréicole, à usage uniquement de travail, pour le stationnement d'engins au rez-de-chaussée et un étage pour du stockage et un espace de détente du personnel. Un parking pour le personnel est prévu en limite Est de la parcelle. Le bâtiment, d'une emprise au sol de 18,52 m par 10 m pour une hauteur de 6,89 m, sera implanté en fond de parcelle dont l'assiette ne sera pas modifiée mais simplement égalisée, avec des espaces enherbés et des espaces de roulement.

Les façades et pignons du bâtiment seront constitués d'un soubassement maçonné gris surmonté d'un bardage bois de teinte naturelle à lame verticales. Les menuiseries (portes coulissantes et fenêtres) seront métalliques de ton gris (RAL 7006) et l'ensemble sera recouvert de plaques en fibre de ciment de teinte grise ombre. Il est noté que les plans sont en contradiction avec la notice en indiquant un soubassement enduit ton gris beige. Ces choix de matériau et de coloris ont été partagés entre le pétitionnaire et le service instructeur pour ne pas reproduire les coloris imposés par le cahier des charges de la zone d'activité (huisseries jaunes et bardage métallique marron).

L'accès de la parcelle est en retrait de la voie avec une barrière bois de type fermière. Ce retrait est utilisé pour implanter le parking du personnel, masqué de la route par des tamaris. Deux pins maritimes encadrent l'entrée.

En limite Sud, il est prévu une haie arbustive plantée de bord de mer à feuillage persistant doublée d'une clôture agricole (poteaux, bois). Au Nord, seule une clôture agricole est prévue.

Cadre réglementaire

Par dérogation à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L121-10 du même code, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la CDNPS et de la CDPNAF.

Ces opérations peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces propres du rivage à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

Analyse et avis du rapporteur

En l'absence d'éléments dans le dossier, il est proposé un traitement du parking avec un mélange terre pierre pour qualifier l'entrée et éviter une imperméabilisation des sols. Le nombre de pins pourrait également être étoffé pour parfaire l'insertion paysagère du projet et ces arbres pourraient être alignés perpendiculairement à la route pour respecter l'alignement des arbres de haut jet situé de l'autre côté de cette route donnant une cohérence à l'entrée de ce secteur bâti.

Il est donc proposé un avis favorable sous réserve d'avoir pour le bâtiment un soubassement maçonné gris, un sol de parking terre pierre et l'alignement des arbres de haut jet perpendiculairement à la route.

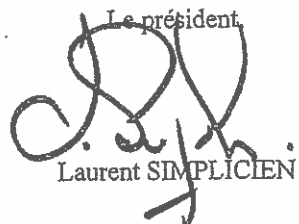
Il est précisé que ce projet a reçu l'avis favorable de la CDPNAF.

Observations de la commission

En réponse aux interrogations de M. BELLENFANT, il est précisé que la construction envisagée se situe à 150 m du trait de côte et qu'elle ne sera pas démontable. Il se situe en outre dans une zone où le cordon dunaire se renforce plutôt qu'il ne s'érode.

Il est conseillé de planter les mêmes arbres des 2 côtés de la route.

Vote (11 votants) : Les membres de la commission émettent un avis favorable (1 abstention) au projet sous réserve que le bâtiment ait un soubassement maçonné gris, le sol de parking soit réalisé avec un mélange terre pierre et que l'alignement des arbres de haut jet soit perpendiculaire à la route.

Le président

Laurent SIMPLICIEN